





Référence* : TRICASTIN-21-007259		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 1/13	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 4 – EXIGENCES D'EXPLOITATION - DOMAINE DE FONCTIONNEMENT		
Référence RGF : XXX				

DOCUMENTUM est la seule base de référence des documents applicables

Rôle	Nom Prénom	Fonction/Entité	Date/Visa
Rédacteur*	COLIN Soizic	Ingénieur Sûreté LOG	05/05/22 
Vérificateur*	TUDELA Perrine	RSI	4/05/22 
Approbateur*	THEBAUT Jocelyn	Chef d'Installation DEX/LOG	04/05/22 

DIFFUSION DU DOCUMENT*		
Destinataires internes pour <u>APPLICATION</u>	Destinataires internes pour <u>INFORMATION</u>	Destinataires externes
D3SE-PP/SEO/DEX/CLO DEX/LOG D3SE-PP/DPT	D3SE-PP/SEO D3SE-PP/SEM PCD-L D3SE-PP/SEP	ASN/DRC ASN/Division de Lyon IRSN Les Angles

TABLEAU DE SUIVI DES REVISIONS*		
Version	Date	Motif de la création, Désignation et origine des modifications
1.0		Création

SUIVI DES REVUES* - Périodicité de revue (en année) : 5 ans					
Date	Décision suite à la revue (cocher)		Visa		
Echéance de revue	Applicable sans révision	Document à réviser	Date	Nom/ Fonction	Visa

Classement du document : Etablissement* : TRICASTIN Activité* : Logistique Sous activité : Activité liée :	Accès au document* : Limité à l'activité	Confidentialité* : Normale Dual Use <input type="checkbox"/>
Numéro d'affaire :		
Satellite/BTL :		
Domaine d'expertise : D03 - Sûreté		

* A renseigner obligatoirement et en cohérence avec choix proposés par DOCUMENTUM

<i>Référence*</i> : TRICASTIN-21-007259		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 2/13	<i>Installation</i> : INB FLEUR	<i>Type de document*</i> : Règles Générales d'Exploitation	
<i>Ancien Code</i> : XXX		<i>Objet / Titre*</i> : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 4 – EXIGENCES D'EXPLOITATION - DOMAINE DE FONCTIONNEMENT		
<i>Référence RGF</i> : XXX				

SOMMAIRE

1	<i>PREAMBULE</i>	5
2	<i>DISPOSITIONS POUR L'EXPLOITATION DE L'INB FLEUR</i>	6
3	<i>DISPOSITIONS GENERALES POUR LA MAITRISE DES RISQUES</i>	6
3.1	Dispersion de substances radioactives ou dangereuses	6
3.2	Exposition aux rayonnements ionisants.....	8
3.3	Incendie.....	9
3.4	Collisions et chutes de charge	9
3.5	Transports internes	10
3.6	Perte de l'alimentation électrique	10
3.7	Séisme	10
3.8	Inondation externe.....	10
3.9	Aléas météorologiques.....	10
3.10	Explosion externe	11
4	<i>DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'ENTREPOSAGE DE SUBSTANCES RADIOACTIVES (DECHETS OU MATIERES VALORISABLES)</i>	11
4.1	Organisation et gestion des parcs	11
4.2	Contrôles.....	12
4.3	Effluents et déchets.....	12
5	<i>CONSIGNES PARTICULIERES</i>	13
5.1	Opérations de pesée.....	13
5.2	Transports internes	13

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Associations « matières/emballages » du parc P36.....	6
Tableau 2 :	Contrôles réalisés sur l'INB FLEUR.....	12

Liste des figures

Figure 1 :	Schéma des domaines de fonctionnement.....	5
Figure 2 :	DV70 concernés par la mise en place d'un dispositif de limitation des conséquences lors de leur gerbage/dégerbage.....	7
Figure 3 :	Angle de la barrière biologique.....	8

Glossaire

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0

En application de la procédure TRICASTIN-11-000835

<i>Référence*</i> :		Orano Chimie-Enrichissement		
TRICASTIN-21-007259		<i>Installation :</i>	<i>Type de document*</i> : Règles	
Version 1.0	PAGE 3/13	INB FLEUR	Générales d'Exploitation	
<i>Ancien Code :</i> XXX		<i>Objet / Titre*</i> : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 4 – EXIGENCES D'EXPLOITATION - DOMAINE DE FONCTIONNEMENT		
<i>Référence RGF :</i> XXX				


ALARA	: As Low As Reasonably Achievable
APA	: Appareil de Prélèvement Atmosphérique
APVR	: Appareil de Protection des Voies Respiratoires
ASN	: Autorité de Sûreté Nucléaire
DEX	: Direction d'Exploitation
DIMR	: Dossier d'Intervention en Milieu Radioactif
ED	: Exigence définie
FEM/DAM	: Fiche d'Evaluation de la Modification / Demande d'Autorisation de la Modification
INB	: Installation Nucléaire de Base
INBS	: Installation Nucléaire de Base Secrète
LOG	: Logistique
PT	: Prescriptions Techniques
RGE	: Règles Générales d'Exploitation
RGTI	: Règles Générales des Transports Internes
RS	: Rapport de Sûreté
RSE	: Réseau de Surveillance Environnementale
RTIR	: Règlement des Transports Internes Radioactifs
SEI	: Seuil des Effets Indésirables
SMS	: Séisme Majoré de Sécurité
U APP	: Uranium Appauvri
U NAT	: Uranium naturel
UPMS	: Unité de Protection de la Matière et du Site
URT	: Uranium de Recyclage issu du Traitement des combustibles usés

Références

- [1] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base
- [2] TRICASTIN-19-005597 - Procédure de gestion des situations incidentelles du secteur DEX/LOG – v2.0 du 18/12/2020
- [3] TRICASTIN-16-005720 à TRICASTIN-16-005729 - Règles Générales de Radioprotection - v1.0 du 22/01/2018
- [4] TRICASTIN-12-004363 – Règles Générales des Transports Internes – v3.0 du 26/02/2015
- [5] Règlement des Transports Internes Radioactifs (RTIR)
 - TRICASTIN-18-019353 – Volume A – 16/06/2015
 - TRICASTIN-18-019355 – Volume C – 25/06/2015
 - ANC Pie-11-001038 – Volume D – 25/06/2010

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0

En application de la procédure TRICASTIN-11-000835


<i>Référence*</i> :		Orano Chimie-Enrichissement		
TRICASTIN-21-007259		<i>Installation :</i>	<i>Type de document*</i> :	
Version 1.0	PAGE 4/13	INB FLEUR	Règles Générales d'Exploitation	
<i>Ancien Code :</i> XXX		<i>Objet / Titre*</i> : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 4 – EXIGENCES D'EXPLOITATION - DOMAINE DE FONCTIONNEMENT		
<i>Référence RGF :</i> XXX				

TRICASTIN-18-019356 – Volume E – 25/06/2010
TRICASTIN-18-019357 – Volume F – 25/06/2010

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0

En application de la procédure TRICASTIN-11-000835

Ce document, propriété d'Orano Chimie-Enrichissement ne doit être communiqué qu'aux seules personnes ayant besoin d'en connaître pour l'accomplissement de leur fonction, de leur mission, ou de leur prestation au profit d'Orano Chimie-Enrichissement. Il ne peut être reproduit, donné ou communiqué à toute autre personne sans l'autorisation formelle préalable d'Orano Chimie-Enrichissement.

Référence* : TRICASTIN-21-007259		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 5/13	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 4 – EXIGENCES D'EXPLOITATION - DOMAINE DE FONCTIONNEMENT		
Référence RGF : XXX				

1 PREAMBULE

Le domaine de fonctionnement autorisé de l'INB FLEUR comporte :

- le domaine de fonctionnement normal : Il correspond aux conditions permanentes d'exploitation. Les processus fonctionnent conformément aux modes opératoires, procédures et consignes d'exploitation établies dans le respect des RGE et prescriptions techniques,
- le domaine de fonctionnement dégradé : Il correspond à des conditions d'exploitation transitoires liées à une défaillance (équipements, organisation...) nécessitant une mesure compensatoire, une action corrective pour revenir dans le domaine de fonctionnement normal. Ces défaillances sont définies comme étant sans conséquence sur l'installation, maîtrisées et limitées dans le temps.

La définition d'un domaine de fonctionnement dégradé permet de répondre à l'Article 3.1 de l'Arrêté du 7 février 2012 [1] : « L'exploitant applique le principe de défense en profondeur [...] visant, pour ce qui concerne l'exploitant, à : [...] - détecter les incidents et mettre en œuvre les actions permettant [...] de rétablir une situation de fonctionnement normal, ou à défaut, d'atteindre puis de maintenir l'installation dans un état sûr. »

Le domaine de fonctionnement autorisé est considéré comme le seul domaine à risque acceptable. Ce domaine est concrétisé par des Prescriptions Techniques (PT) et Exigences Définies (ED). Ces PT et ED découlent des analyses de sûreté du rapport de sûreté de l'INB FLEUR et des autorisations de sûreté.

Dans ce cadre, le fonctionnement de l'installation est autorisé moyennant la prise en compte des conduites à tenir présentées au chapitre 8 des RGE, d'éventuelles mesures compensatoires ou de conditions permettant le repli de l'installation dans un état sûr.

Le schéma suivant présente les différents domaines de fonctionnement.

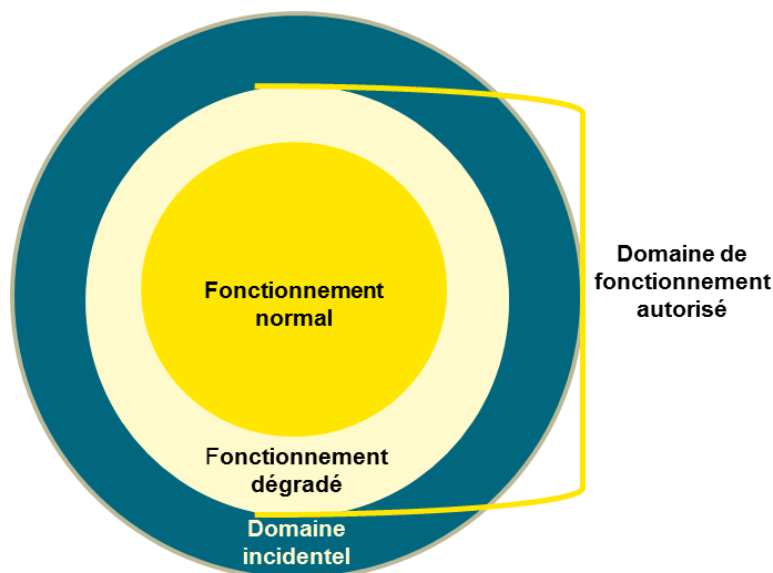



Figure 1 : Schéma des domaines de fonctionnement

Toute situation en dehors du domaine de fonctionnement autorisé est considérée comme incidentelle.

Les activités liées à l'exploitation en fonctionnement normal du parc P36 sont détaillées dans le chapitre 1 des présentes RGE.

Référence* : TRICASTIN-21-007259		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 6/13	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 4 – EXIGENCES D'EXPLOITATION - DOMAINE DE FONCTIONNEMENT		
Référence RGF : XXX				

2 DISPOSITIONS POUR L'EXPLOITATION DE L'INB FLEUR

La capacité maximale d'entreposage de l'INB FLEUR est de 31 416 tonnes d'uranium sous formes d'oxydes d'uranium.

L'enrichissement maximal en ²³⁵U de l'uranium entreposé est de 1 %.

Tout ou partie de ces matières peut sortir de l'entreposage pour traitement ou vente. La surface ainsi libérée sera réutilisée pour entreposer d'autres matières dont les caractéristiques (isotopies, formes physico-chimiques, emballages) sont autorisées dans le respect de la capacité massique autorisée.

Les divers emballages entreposés, leurs caractéristiques et les contraintes associées sont donnés dans le Tableau 1.

Matières	Oxydes d'uranium			
	U ₃ O ₈ URT		U ₃ O ₈ APP	UO ₂ NAT
Forme Physico-chimique				
Emballage	Fûts métalliques de type F200	Flacons d'échantillon dans fûts métalliques de type F30	Conteneurs cubiques DV70	Fûts métalliques de type F110
Mode d'entreposage	<u>Fûts</u> (Ti < 1 %) Empilement jusqu'à 4 niveaux	<u>Flacons d'échantillons</u> (Ti < 1 %) Empilement jusqu'à 2 niveaux	<u>Conteneurs cubiques DV70</u> (Ti < 0,5 %) Empilement jusqu'à 3 niveaux	<u>Fûts</u> (Ti < 0,715 %) Empilement jusqu'à 4 niveaux
Critère de contamination surfacique	- 0,4 Bq/cm ² pour les α, - 4 Bq/cm ² pour les βγ et les α de faible toxicité.		- 4 Bq/cm ² pour les βγ et les α de faible toxicité.	

Tableau 1 : Associations « matières/emballages » du parc P36

3 DISPOSITIONS GENERALES POUR LA MAITRISE DES RISQUES


3.1 Dispersion de substances radioactives ou dangereuses

Les emballages assurent le confinement statique des matières entreposées présentent un risque de dissémination.

La qualité du confinement en fonctionnement normal permet d'assurer le respect des limites citées dans le Tableau 1 pour la contamination surfacique.

Vis-à-vis du risque de dispersion de substances radioactives :

- en exploitation normale, l'ouverture des emballages sans garantir la continuité de la première barrière de confinement est interdite,
- l'adéquation entre les matières et les emballages est vérifiée dans le tableau « association matière-emballage » présenté en début de chapitre,
- une vérification de l'intégrité des emballages par l'exploitant est effectuée trimestriellement,

Référence* : TRICASTIN-21-007259		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 7/13	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 4 – EXIGENCES D'EXPLOITATION - DOMAINE DE FONCTIONNEMENT		
Référence RGF : XXX				

- des contrôles supplémentaires sont également réalisés : contrôle quinquennal pour les DV70, surveillance des lots témoins de fûts,
- la présence d'APA au niveau des zones d'exploitation permet de s'assurer de l'absence de contamination atmosphérique. Le fonctionnement d'un APA sur deux par bâtiment est autorisé. En cas d'absence d'opérations d'exploitation, l'indisponibilité des APA est tolérée 15 jours. La reprise de l'exploitation est soumise à un contrôle d'absence de contamination,
- des contrôles surfaciques mensuels permettent de s'assurer de l'absence de contamination surfacique,
- une mesure annuelle de surveillance de la nappe alluviale est réalisée,
- les portes et portails sont maintenus fermés hors exploitation,
- l'entreposage est organisé afin de permettre la surveillance de l'intégrité des emballages,
- l'entreposage de matières chimiques autres que celles prévues dans le référentiel de sûreté est interdit,
- la présence de bâtiments permet de limiter la dispersion de matière dans l'environnement en cas d'incident,
- le gerbage et le dégerbage des DV70 du 3^{ème} niveau des rangées 0 à 3, respecte les consignes suivantes :
 1. fermeture des ouvertures de la cabine (fenêtres) lors de la manutention,
 2. ajout d'un dispositif de limitation des conséquences permettant de justifier d'un niveau d'exposition du travailleur, sur une minute, inférieur au SEI de l'uranium, validé par calcul et soumis à l'approbation de l'ingénieur sûreté,
 3. à défaut de validation du dispositif précité, le port de l'Appareil de Protection des Voies Respiratoires (APVR) par l'opérateur pour ces manutentions.

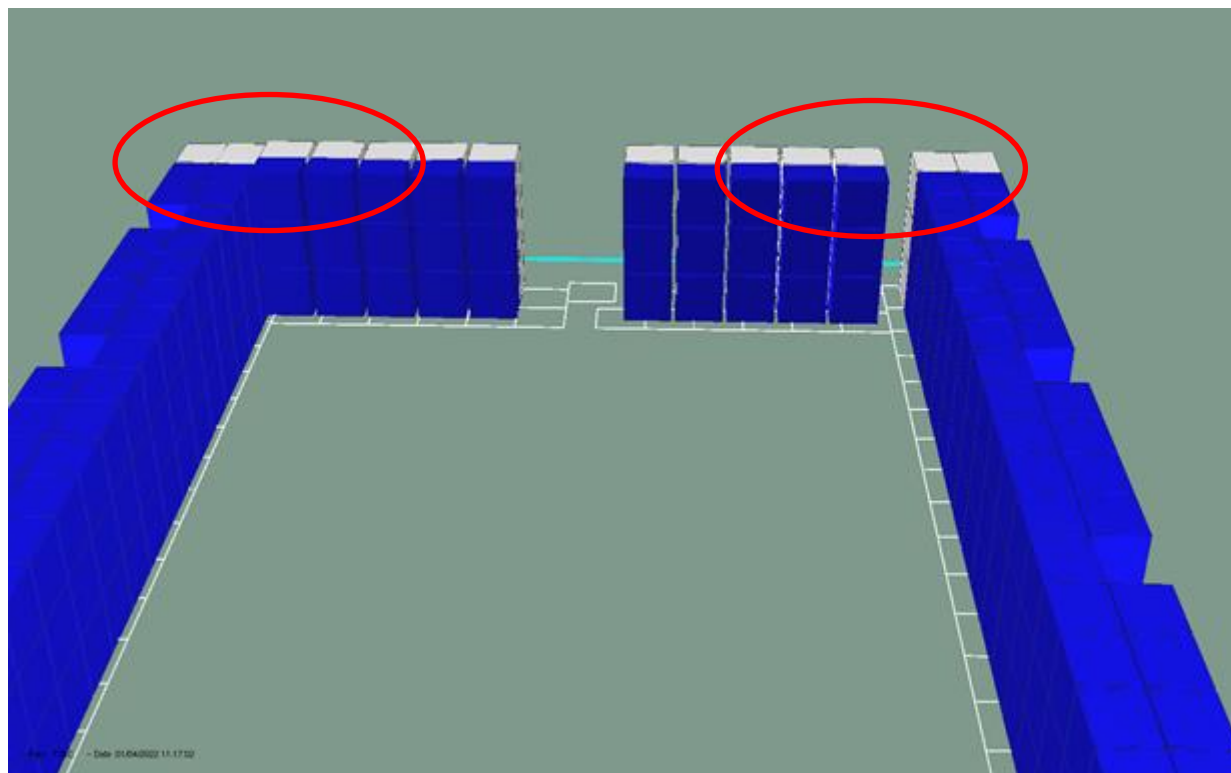


Figure 2 : DV70 concernés par la mise en place d'un dispositif de limitation des conséquences lors de leur gerbage/dégerbage

Référence* : TRICASTIN-21-007259		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 8/13	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 4 – EXIGENCES D'EXPLOITATION - DOMAINE DE FONCTIONNEMENT		
Référence RGF : XXX				

La Figure 3 ci-dessous présente les rangées de DV70 (en gris) situées dans les angles de la barrière radiologique pour lesquelles le volume d'exposition du travailleur serait réduit en cas de chute d'un de ces emballages (rayon d'exposition serait inférieur à 3,5 m).

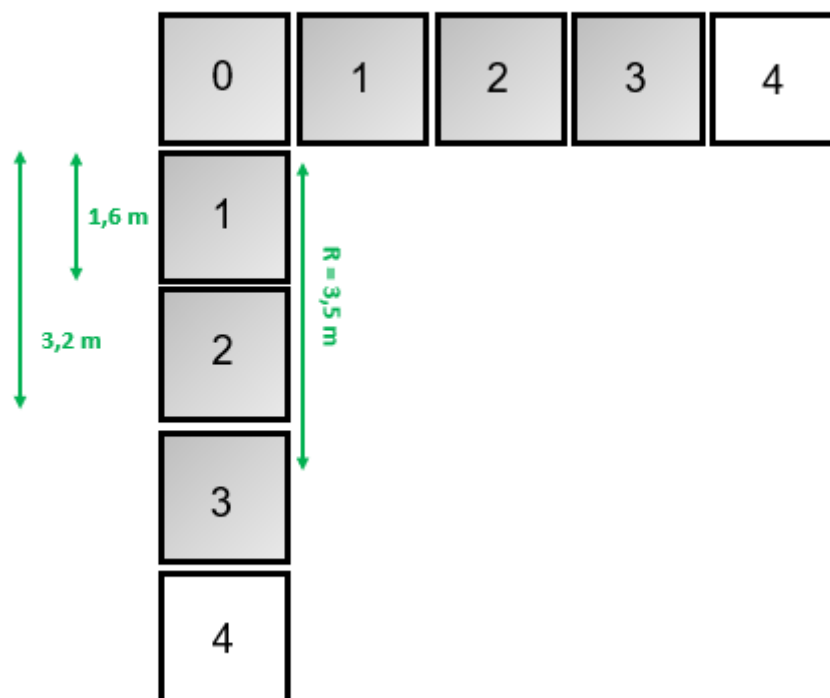


Figure 3 : Angle de la barrière biologique


3.2 Exposition aux rayonnements ionisants

Les principales dispositions relatives aux risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants sont :

- les conteneurs de type DV70 contenant de l' U_3O_8 appauvri utilisés comme protection radiologique sont entreposés en périphérie des zones d'entreposage de matières issues du retraitement,
- la protection est assurée par des DV70 empilés sur 3 niveaux, en périphérie de la zone d'entreposage,
- au sol, seul le type WL Renforcé est autorisé,
- la masse minimale nette par niveau d'empilement de DV70 est la suivante :
 - 3^{ème} niveau : 8 tonnes,
 - 2^{ème} niveau : 10 tonnes,
 - 1^{er} niveau (sol) : 10 tonnes,
- le merlon érigé aux abords du parc P36 réduit l'irradiation,
- il n'y a pas de poste de travail permanent dans le parc P36,
- la surveillance du personnel est assurée par dosimétrie à lecture différée et opérationnelle, conformément à la réglementation,

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0

En application de la procédure TRICASTIN-11-000835

<i>Référence*</i> :		Orano Chimie-Enrichissement		
TRICASTIN-21-007259		<i>Installation</i> :	<i>Type de document*</i> :	
Version 1.0	PAGE 9/13	INB FLEUR	Règles Générales d'Exploitation	
<i>Ancien Code</i> : XXX		<i>Objet / Titre*</i> : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 4 – EXIGENCES D'EXPLOITATION - DOMAINE DE FONCTIONNEMENT		
<i>Référence RGF</i> : XXX				

- un contrôle de l'exposition externe est assuré en périphérie des bâtiments du parc P36, à l'aide des moyens suivants :
 - des dosimètres à lecture différée témoins de zone,
 - des mesures ponctuelles par radiamétrie d'ambiance (points particuliers d'irradiation) en périphérie du parc et en limite de propriété,
 - des dosimètres à lecture différée au niveau des portails et sur leur face opposée,
 - des dosimètres à lecture différée en limite de propriété, inclus dans le réseau de surveillance environnementale (RSE) de la plateforme Orano Tricastin.
- le principe ALARA est appliqué afin de limiter la dosimétrie du personnel,
- un DIMR est rédigé, si besoin, lors d'opérations particulières,
- les procédures de réception et les vérifications effectuées sur les emballages permettent de respecter les caractéristiques des matières entreposées dans les bâtiments de l'INB FLEUR.

3.3 Incendie

Les dispositions relatives au risque d'incendie sont :

- l'introduction de toute matière combustible susceptible de réagir autre que celles décrites dans le rapport de sûreté est interdite,
- l'entreposage des sacs de déchets technologiques est réalisé sur des emplacements dédiés et font l'objet d'une évacuation régulière,
- les feuilles de vinyle et matériaux utilisés seront préférentiellement de classe M0 ou M1,
- les produits de décontamination ou dégraissage utilisés éventuellement pour les opérations ponctuelles sont ininflammables,
- le stationnement des engins de manutention dans le parc hors période d'exploitation est interdit, il est uniquement autorisé sur les aires de chargement/déchargement dédiées,
- les engins de manutention font l'objet d'un contrat d'entretien périodique,
- la demande d'un permis de feu en cas d'utilisation de techniques susceptibles de créer des points chauds est systématique,
- la présence d'extincteur sur les engins de manutention est obligatoire et doit être vérifiée au moment de la prise des engins,
- la présence d'extincteurs dans les bâtiments est obligatoire. Les extincteurs présents dans les différents bâtiments sont de type à poudre et à eau pulvérisée. Afin de prévenir le gel des extincteurs, un additif est présent,
- en cas d'absence d'un extincteur mobile, l'UPMS doit être prévenue afin de mettre en place des dispositions compensatoires adaptées,
- les palettes d'entreposage des fûts sont en matières non combustibles,
- le merlon bordant le parc fait l'objet de débroussaillages préventifs réguliers. Le long des voies de circulation la végétation est également entretenue de manière régulière.


3.4 Collisions et chutes de charge

Les dispositions relatives au risque de collisions et chutes de charge sont :

- le plan d'entreposage (zones de passage et d'exclusion) est respecté,
- les engins de manutention sont adaptés aux emballages à manutentionner,
- un système de sécurité garantit le maintien de la charge manutentionnée,
- le système hydraulique est sécurisé en cas de fuite de fluide hydraulique,
- la manutention est effectuée par du personnel qualifié ayant reçu une formation adaptée,

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0

En application de la procédure TRICASTIN-11-000835

<i>Référence*</i> : TRICASTIN-21-007259		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 10/13	<i>Installation</i> : INB FLEUR	<i>Type de document*</i> : Règles Générales d'Exploitation	
<i>Ancien Code</i> : XXX		<i>Objet / Titre*</i> : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 4 – EXIGENCES D'EXPLOITATION - DOMAINE DE FONCTIONNEMENT		
<i>Référence RGF</i> : XXX				

- si ils sont utilisés, les engins de manutention et les outils de préhension sont vérifiés quotidiennement lors de la première utilisation,
- les engins de manutention et les outils de préhension sont contrôlés périodiquement,
- la manutention des emballages se fait au plus près du sol,
- la circulation des engins se fait à vitesse limitée.

3.5 Transports internes

Les dispositions de maîtrise des risques relatives aux transports internes sont traitées dans le chapitre 11 des présentes RGE.

3.6 Perte de l'alimentation électrique

Les risques induits par la perte de l'alimentation électrique sont :

- la perte des Appareils de Prélèvements Atmosphériques (APA) : le fonctionnement d'un APA sur deux par bâtiment est autorisé. En cas d'absence d'opérations d'exploitation, l'indisponibilité des APA est tolérée 15 jours. La reprise de l'exploitation est soumise à un contrôle d'absence de contamination,
- la perte de l'alimentation électrique de la vanne du bassin d'orage ; la vanne du bassin d'orage est cependant manœuvrable manuellement en cas de perte de l'alimentation électrique,
- la perte de l'éclairage.

3.7 Séisme

Les dispositions relatives au risque sismique pour les parcs couverts sont :

- les bâtiments d'entreposage sont stables en cas de Séisme Majoré de Sécurité (SMS) +30%,
- les matériels autres que les éléments constitutifs des bâtiments ne doivent pas constituer un projectile en cas de séisme,
- les empilements de fûts cylindriques et de conteneurs de type DV70 sont stables en cas de SMS+30%,
- les dispositions constructives et d'exploitation énoncées dans le rapport de sûreté doivent être prises en compte avant toute modification d'équipement.
- seuls les DV70 de types W/WL/WL Renforcé sont autorisés dans les empilements,
- le type de DV70 situé au-dessous d'un DV70 est de génération équivalente ou plus récente au type de DV70 qui se trouve au-dessus, avec les générations suivantes : le type WL Renforcé est de génération plus récente que le type WL, qui lui-même est de génération plus récente que le type W.

3.8 Inondation externe

Les dispositions relatives au risque d'inondation externe pour les parcs couverts sont :

- l'entretien et l'inspection périodique des toitures des bâtiments ainsi que des canaux d'évacuation des eaux pluviales (dont les bouches d'égout et les avaloirs).

3.9 Aléas météorologiques

Les dispositions relatives aux risques liés aux aléas météorologiques (vents violents et tornades, chutes de neige, températures exceptionnelles et foudre) sont :

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0

En application de la procédure TRICASTIN-11-000835

Référence* : TRICASTIN-21-007259		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 11/13	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 4 – EXIGENCES D'EXPLOITATION - DOMAINE DE FONCTIONNEMENT		
Référence RGF : XXX				

- les bâtiments sont dimensionnés :
 - à l'aléa vents violents et tornades selon l'Eurocode 1,
 - à l'aléa chute de neige selon l'Eurocode 1,
- l'état des charpentes métalliques est contrôlé tous les 10 ans,
- les toitures des bâtiments font l'état d'un contrôle périodique,
- en cas de vents violents établis supérieurs à 100 km/h :
 - les engins de manutention sont évacués dans des zones dédiées,
 - les opérations d'exploitation sont interdites jusqu'à retour de conditions météorologiques favorables sauf opérations exceptionnelles nécessaire au fonctionnement des installations de production. Dans ces cas de figure, les conditions de transport/manutention sont définies au travers d'une commission de sûreté ou par FEM/DAM,
- en cas de chutes de neige supérieures à 5 cm et sans possibilité de déneigement, salage, etc., les opérations de manutention et de transports internes sont interdites,
- en cas de route verglacée et sans possibilité de salage les opérations de manutention et de transports internes sont interdites,
- les APA sont équipés d'un système parafoudre,
- les bâtiments sont équipés de protections adaptées contre les effets directs de la foudre :
 - mise en liaison équipotentielle des bâtiments et structures,
 - raccordements des bâtiments au réseau de terre site,
 - mise à la terre des équipements électriques.

3.10 Explosion externe

Les dispositions relatives au risque d'explosion externe reposent sur le dimensionnement des structures des bâtiments à une surpression incidente de 30 mbar.

4 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'ENTREPOSAGE DE SUBSTANCES RADIOACTIVES (DECHETS OU MATIERES VALORISABLES)

4.1 Organisation et gestion des parcs

Le parc d'entreposage P36 est organisé selon le principe suivant :

- respect des critères de propreté radiologique et d'irradiation tels que définis dans les Règles Générales de Radioprotection [3]. Lorsqu'un emballage présente des valeurs non conformes en contamination, il fait l'objet d'une décontamination.

Un emballage doit avoir obligatoirement une adresse existante, et il ne peut y avoir qu'un seul conteneur à une même adresse. Les emballages sont repérés par une adresse constituée du :

- numéro de bâtiment,
- numéro de file,
- numéro de rang,
- niveau.

Les marquages au sol sont concrétisés par des emplacements délimités à la peinture et dont les relevés figurent sur des plans relatifs à chaque bâtiment.

Les emballages sont gérés individuellement. Pour ce faire, les conteneurs sont identifiés par :

- le type,

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0

En application de la procédure TRICASTIN-11-000835

<i>Référence*</i> : TRICASTIN-21-007259		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 12/13	<i>Installation</i> : INB FLEUR	<i>Type de document*</i> : Règles Générales d'Exploitation	
<i>Ancien Code</i> : XXX		<i>Objet / Titre*</i> : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 4 – EXIGENCES D'EXPLOITATION - DOMAINE DE FONCTIONNEMENT		
<i>Référence RGF</i> : XXX				

- le numéro dans le type,
- le propriétaire,
- la tare gravée dans certains cas.

4.2 Contrôles

L'INB FLEUR est soumise à différents contrôles présentés dans le Tableau 2 suivant (liste non exhaustive).

Organisme exerçant le contrôle	Objet du contrôle	Nature du contrôle
Département de Protection des Travailleurs	Emballages	Contrôle des niveaux d'irradiation au contact et à 1 m des parois des emballages (logique transport) Contrôle des niveaux de contamination surfacique
	Parc	Contrôle mensuel d'irradiation ambiante Contrôle mensuel de contamination surfacique
	Personnel	Contrôle des niveaux d'exposition par dosimétrie à lecture différée (trimestrielle) et opérationnelle (quotidienne)
Exploitant DEX/LOG	Emballages et parc	Visite trimestrielle de l'état des bâtiments et de la configuration de l'entreposage Contrôle destructif quinquennal sur DV70 Surveillance renforcée sur les lots témoins Programme de surveillance des emballages
DOUANES	Matières sous douanes	Contrôle quantitatif
IRSN	Stocks matières	Inventaire
EURATOM	Stocks matières sous contrôle	Inventaire
Autorité de Sûreté	Parc	Inspections sûreté
D3SE-PP	Parc / Stocks matières	Inspections sûreté et comptabilité matière
	Parc	Inspections sûreté (interne 1 ^{er} niveau)

Tableau 2 : Contrôles réalisés sur l'INB FLEUR

4.3 Effluents et déchets

Le parc P36 ne rejette pas d'effluents en fonctionnement normal, hormis les eaux pluviales et les gaz d'échappement des engins de manutention.

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0

En application de la procédure TRICASTIN-11-000835

<i>Référence*</i> : TRICASTIN-21-007259		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 13/13	<i>Installation</i> : INB FLEUR	<i>Type de document*</i> : Règles Générales d'Exploitation	
<i>Ancien Code</i> : XXX		<i>Objet / Titre*</i> : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 4 – EXIGENCES D'EXPLOITATION - DOMAINE DE FONCTIONNEMENT		
<i>Référence RGF</i> : XXX				

La gestion des déchets est traitée au chapitre 10 des présentes RGE.

5 CONSIGNES PARTICULIERES

5.1 Opérations de pesée

Afin de connaître les quantités de matière contenues dans un emballage ou sa tare, il est nécessaire d'effectuer des pesées. Celles-ci sont effectuées systématiquement sur tout emballage arrivant ou quittant la plateforme Orano Tricastin à l'aide d'une bascule.

Les pesées des fûts (F200, F110) sont effectuées par le personnel formé et habilité travaillant en poste. Les étalonnages sont inclus dans les procédures d'utilisation de l'instrumentation. Une zone de pesée permettant de contrôler le poids des fûts d' U_3O_8 URT en provenance de l'atelier TU5 ainsi que des fûts d' UO_2 NAT est localisée à l'entrée de chaque bâtiment.

A la fin de chaque poste, un état des poids bruts issus des pesées réalisées est transmis pour saisie dans le système informatique.

5.2 Transports internes

Les opérations de transports internes respectent les exigences définies dans les Règles Générales des Transports Internes (RGTI) [4] sur le périmètre INB et du Règlement des Transports Internes Radioactifs (RTIR) [5] sur le périmètre INBS (certaines routes du nord du site).

Le transport comprend toutes les opérations et conditions associées au mouvement des marchandises dangereuses par les voies de circulation du site ouvertes à la libre circulation.